

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-3-5

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

#### **Service instructeur**

Service de l'environnement

#### **Service consulté**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 POUR LA LUTTE ANTI-NUISANCES LIÉES AUX MOUSTIQUES**

Résumé : Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention à hauteur de 50 % du montant éligible, soit 180 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention à hauteur de 80 % du montant éligible, soit 15 000 €, au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre. Le rapport a également pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver la convention de partenariat avec le SLM 67 pour l'année 2021.

La lutte anti-moustiques est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Département et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des Départements.

Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique.

Par ailleurs, la Loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour les Départements (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux et contrôles) et pour les Communes, selon une clé de répartition proportionnelle à la population.

Depuis les années 1980, cette lutte est conduite dans la bande rhénane nord par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67), qui adapte le traitement des zones de pontes en fonction de la densité des larves. Ce traitement est réalisé à pied ou par hélicoptère à l'aide d'un insecticide biologique le Bti, spécifique aux larves de moustiques.

Le budget prévisionnel 2021 du Syndicat s'élève à 506 469,41 € et prévoit une participation financière de la Collectivité à hauteur de 222 486,44 €, soit 50 % de l'assiette éligible. Les autres contributions sont assurées par les membres du Syndicat.

Le budget de fonctionnement de cette structure est calibré pour faire face à des circonstances parfois exceptionnelles (crues et précipitations importantes, couplées avec des pics de températures favorables à l'éclosion des larves de moustiques), même s'il n'est exécuté en année usuelle qu'à hauteur de 80 %.

A l'instar des années précédentes, je vous propose de retenir comme base de calcul de la participation financière de la Collectivité, une exécution prévisionnelle du budget à hauteur de 80 % des dépenses prévues par le Syndicat mixte et d'attribuer au SLM 67 une première participation à hauteur de 180 000 €, au titre de la lutte anti-nuisance.

Par ailleurs, détecté pour la première fois dans le territoire du Bas-Rhin en 2014, le moustique tigre *Aedes albopictus* s'est implanté de façon irréversible en 2015. Ce moustique est particulièrement agressif et nuisant, et peut, dans certaines conditions, être vecteur des maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika.

Jusqu'en 2019, les trois piliers de la lutte anti-vectorielle contre cet insecte (surveillance entomologique, lutte autour des cas, prévention/communication) relevaient de la compétence des Départements, ainsi que la charge financière correspondante (50 000 € dans le territoire du Bas-Rhin). Le décret du 29 mars 2019 a confié la responsabilité des deux premiers volets à l'ARS, le troisième restant une compétence des Départements. Une consultation a eu lieu en 2020 sur les deux volets relevant maintenant de l'ARS (surveillance entomologique et lutte autour des cas) et le marché a été attribué au SLM 67 pour une durée de 4 ans.

Le volet relatif à la prévention, qui relève de la Collectivité, a fait l'objet d'une proposition complémentaire de la part du Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin, afin de permettre de poursuivre les actions de prévention de la nuisance auprès des particuliers et des communes concernées autour des axes suivants : sensibilisation des élus et services communaux, des EHPAD, des jardiniers des jardins familiaux des zones colonisées connues et assistance technique aux Communes colonisées pour répondre aux particuliers et éventuellement réaliser des enquêtes domiciliaires.

Pour ces actions, le SLM 67 sollicite une aide de la Collectivité d'un montant de 15 000 €, soit 80 % d'un budget prévisionnel de 18 750 €.

Dans le territoire du Haut-Rhin, des actions similaires sont réalisées par les Brigades Vertes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Attribuer au SLM 67 une première participation à hauteur de 180 000 €, au titre de la lutte anti-nuisance. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P226O003 chapitre 65 nature 6558 fonction 6312.
- Prendre acte que, si nécessaire, l'attribution d'une participation complémentaire pourra être examinée en Décision Modificative 2.

- Attribuer au SLM 67 d'une subvention de 15 000 € pour les actions de lutte contre le moustique tigre. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P2260003 chapitre 65 nature 6558 fonction 6312.
- Approuver la convention encadrant les modalités techniques, financières, ainsi que les modalités de communication, le reporting des actions et les rendus attendus, entre la Collectivité européenne d'Alsace et le SLM 67, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY